



**PREFECTURE DE LA REUNION**

**DECISION N° 4764 /DDE du 29 décembre 2006**

**Relative à l'attribution de l'Attestation de Capacité professionnelle  
à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport  
par la voie de l'expérience professionnelle.**

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi n° 82.1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des transports intérieurs (LOTI) et notamment son article 7 relatif aux conditions d'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 1993 portant création de la commission consultative régionale auprès du préfet de région pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle relatives à l'exercice de certaines professions liées au transport public routier ;
- VU le décret n° 90-200 du 05 mars 1990, notamment son article 4 traitant de la condition de capacité professionnelle à l'exercice de l'activité de transporteur public routier de marchandises ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2033 du 03 août 2005, 3207 du 22 novembre 2005 et 4323 du 04 décembre désignant les membres de la commission consultative régionale susvisée ;
- VU le dossier présenté par M. BOYER Jean-Hugues, né le 31 janvier 1967 à Forbach, demeurant 113 rue Jules Auber – Apt 19 Bât. A – Résidence Vanille – 97400 SAINT-DENIS ; en vue d'obtenir l'Attestation de Capacité Professionnelle par la voie de l'expérience professionnelle ;
- VU les conclusions de la commission consultative susvisée réunie le 06 décembre 2006 ;

**CONSIDERANT**

Que le candidat n'a pas fourni les réponses permettant de valider l'expérience professionnelle dont il pourrait se prévaloir ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** L'Attestation de Capacité Professionnelle demandée par la voie de l'expérience professionnelle par M. BOYER Jean-Hugues, ne peut lui être attribuée.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Réunion.

*Le préfet*  
*Le Secrétaire Général*  
*Franck Olivier LACHAUD*